

Mise en place du dispositif entreprises de - 50 salariés (sans CSE gérant les ASC)

Fonctionnement

Rappel : ce dispositif s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés ne disposant pas d'un comité social et économique (CSE) gérant les activités sociales et culturelles (ASC).

1. Vous commandez vos Chèques-Vacances auprès de l'ANCV directement en ligne sur votre espace client.
2. Vous pouvez les proposer aux salariés de votre structure suivant des **règles d'attribution simples** :

La participation des salariés

Les salariés participent à une partie de la valeur des Chèques-Vacances, déterminée librement par vos soins suivant vos propres critères.

Vous prenez en charge la différence et contribuez ainsi à la constitution de leur budget vacances et loisirs.

Plafond de contribution employeur

La contribution de l'employeur est plafonnée à :

- **80 %** du montant des Chèques-Vacances si la rémunération mensuelle brute moyenne des 3 derniers mois est inférieure au plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), soit 3 925€ en 2025.
- **50 %** si cette rémunération mensuelle brute moyenne est supérieure au PMSS.

Vous trouverez sur la page suivante un exemple de mise en place.

Exemple de mise en place – millésime 2025 :

Rappel des conditions :

- PMSS : 3 925€
- SMIC : 1 801,80€
- Participation employeur max : 30% du SMIC, soit 540€ (arrondi à l'euro inférieur)

Moyenne des 3 derniers mois de salaire INFÉRIEURE au PMSS

Salarié sans enfant :

	Votre participation 80%	Participation du salarié 20%	Somme totale
< au PMSS	540€	130€	670€

Salarié avec 1 enfant :

	Votre participation 85%	Participation du salarié 15%	Somme totale
< au PMSS	540€	90€	630€

Salarié avec 2 enfants :

	Votre participation 90%	Participation du salarié 10%	Somme totale
< au PMSS	540€	60€	600€

Salarié avec 3 enfants :

	Votre participation 95%	Participation du salarié 5%	Somme totale
< au PMSS	540€	20€	560€

Moyenne des 3 derniers mois de salaire SUPÉRIEURE au PMSS

Salarié sans enfant :

	Votre participation 50%	Participation du salarié 50%	Somme totale
> au PMSS	335€	335€	670€

Salarié avec 1 enfant :

	Votre participation 55%	Participation du salarié 45%	Somme totale
> au PMSS	335€	265€	600€

Salarié avec 2 enfants :

	Votre participation 60%	Participation du salarié 40%	Somme totale
> au PMSS	335€	215€	550€

Salarié avec 3 enfants :

	Votre participation 65%	Participation du salarié 35%	Somme totale
> au PMSS	335€	175€	510€

Dirigeant non salarié

	Montant de l'exonération plafonnée	Somme totale
100%	540€	540€